



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES EQUIVALENCES DU BREVET FEDERAL

3^{ème} DEGRE WATER-POLO

Procédures pour une demande d'équivalence

Mesures transitoires : demande à déposer au plus tard au 31 décembre 2012

Réservées aux licenciés de la FFN

Conditions préalables :

- Licencié à la Fédération française de natation,
 - Titulaire des titres d'évaluateur ENF 1, ENF 2 et ENF 3 water-polo.
-

JE SUIS :

Soit, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré option « activités de la natation » (BEESAN),

Soit, titulaire du brevet d'Etat d'éducateur sportif 1^{er} degré option water-polo (BEES 1),

Soit, titulaire d'un diplôme ou titre d'enseignant (statut juridique),

Soit, titulaire d'un diplôme fédéral FFN antérieur (hors entraîneur des jeunes et moniteur de la FFN¹).

ET JE JUSTIFIE :

D'une expérience d'enseignement et d'entraînement, au sein d'un club de la FFN, pendant deux saisons sportives au moins, d'une durée minimale de 150 heures, sur un ou plusieurs groupes au sein du club. L'expérience doit être justifiée sur un groupe, ayant pour objectif la préparation du test du « Pass'compétition » water-polo de l'ENF et d'un groupe préparant les premières compétitions en water-polo. Cette expérience doit être complétée par l'encadrement de son groupe lors de compétitions. L'attestation justifiant de cette expérience est délivrée par le Président du club FFN.

JE DOIS :

Produire une certification en cours de validité attestant de la capacité à secourir une personne en difficulté dans l'eau².

En cas de non production d'une telle certification, le candidat devra, avant la délivrance du brevet fédéral 3^{ème} degré water-polo, réussir le test de sécurité des brevets fédéraux de la FFN.

Je m'adresse :

A l'Ecole Régionale de Formation des Activités de la Natation de ma région, afin d'obtenir le dossier pour une demande d'équivalence.

Je respecte la procédure décrite ci-dessous.

¹ Bénéficiaire d'un autre dispositif.

² MNS – BEESAN - BNSSA



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES EQUIVALENCES DU BREVET FEDERAL

3^{ème} DEGRE WATER-POLO

Première phase : demande de dossier d'équivalence

LE CANDIDAT
Retire un dossier de demande d'équivalence à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice).

L'ERFAN
Informe et remet ou adresse un dossier de demande d'équivalence ainsi qu'une présentation de la procédure.

Deuxième phase : la recevabilité du dossier

LE CANDIDAT
Renseigne le dossier de demande d'équivalence.
Le retourne à l'ERFAN de sa région (lieu d'exercice), accompagné des justificatifs nécessaires et des frais de dossier d'un montant de 20,00€.
Le dossier est recevable.

L'ERFAN
Adresse un accusé de réception.
Attribue une référence de dossier à rappeler dans toute correspondance.
Examine le dossier, le fait compléter si nécessaire.
Notifie un avis de recevabilité dans un délai de trois mois après l'accusé de réception. <i>La recevabilité du dossier est placée sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif interrégional water-polo.</i>

Troisième phase : l'attribution du brevet fédéral

LE CANDIDAT
Participe à l'entretien placé sous la responsabilité du cadre technique coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif interrégional water-polo.

L'ERFAN
Adresse une convocation pour l'entretien permettant à la personne sollicitant une équivalence de motiver sa demande, de démontrer sa connaissance du projet fédéral et son implication en water-polo.



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

LES EQUIVALENCES DU BREVET FEDERAL

3^{ème} DEGRE WATER-POLO

LE CANDIDAT	L'ERFAN
	<p>Pour les personnes titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant ou d'un diplôme fédéral antérieur (hors entraîneur des jeunes et moniteur de la FFN³) :</p> <p>A l'issue de l'entretien le cadre technique coordonnateur avec l'accord du cadre technique sportif interrégional water-polo, émet un avis motivé sur la demande d'équivalence afin de déterminer la nécessité éventuelle d'un parcours individualisé de formation supplémentaire concernant notamment les domaines de la sécurité des pratiquants et de la mobilisation des connaissances nécessaires à la conduite des activités.</p>
Passe si nécessaire le test de sécurité des brevets fédéraux.	Adresse si nécessaire une convocation pour le passage du test de sécurité des brevets fédéraux.
<p>Participe à une formation complémentaire de deux journées minimum comprenant les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Formation à la fonction de tuteur : 4 heures- La protection des mineurs et les comportements à risque : 3 heures- Les directives techniques nationales : 2 heures- Actualisation de connaissances : 5 heures <p>Les personnes titulaires d'un diplôme ou titre d'enseignant ou d'un diplôme fédéral antérieur peuvent être amenées à suivre, au-delà des deux journées de formation décrites ci-dessus, une formation supplémentaire sur les domaines de la sécurité des pratiquants et de la mobilisation des connaissances nécessaires à la conduite des activités.</p>	Adresse une convocation pour participer à cette formation complémentaire.
	A l'issue de la formation complémentaire, délivre le brevet fédéral 3 ^{ème} degré water-polo.

³ Autre procédure